



**PREPARATION DU PLAN D'ACTION NATIONAL CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS 2014-2016
SYNTHESE DE LA RENCONTRE DES ASSOCIATIONS AVEC MADAME NAJAT VALLAUD-BELKACEM
LE 3 FEVRIER 2014 (9h00-10h30) AU MINISTERE DES DROITS DES FEMMES**

Le **Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains »** salue l'annonce de la présentation du Plan d'action national contre la traite des êtres humains 2014-2016 en Conseil des ministres, et souhaite qu'elle ait lieu sans délais intempestifs, car elle a déjà été reculée à plusieurs reprises. Si le Collectif a déploré la rapidité des dernières étapes, il espère néanmoins que la réunion des associations du lundi 3 février en présence de Madame Najat Vallaud-Belkacem, ministre des Droits des femmes et porte-parole du Gouvernement, permettra de mieux prendre en compte ses demandes et revendications.

Le Collectif souligne qu'il est nécessaire d'adopter une **approche fondée sur les droits et la protection des victimes**, conformément à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

Le Collectif a insisté, au cours de son entrevue avec Mme la Ministre, sur la nécessité de mettre en œuvre un calendrier réaliste et de prévoir des **financements suffisants** qui soient en adéquation avec les besoins sur le terrain. Ces moyens doivent être affectés à **toutes les différentes formes de traite**, et doivent faire l'objet d'une **totale transparence**.

Le Collectif a rappelé la nécessité d'une **coopération à l'échelle internationale**, qui seule permet de répondre à la dimension transnationale de la traite. Cette action internationale doit se doubler d'une **action nationale déclinée au niveau local**, en concertation avec la société civile.

Il a également insisté sur la nécessité d'**informer**, tant le **grand public**, qui demeure très peu sensibilisé aux enjeux de la traite, que **les victimes ou victimes potentielles**, ainsi que sur la nécessité de former les acteurs et les services luttant contre la traite au sein de toutes les institutions concernées.

En ce qui concerne les activités de sensibilisation des publics à risque, le Collectif note que la mesure 1 porte essentiellement sur les **médiateurs culturels**. Il rappelle que lesdits médiateurs **ne constituent pas une panacée** et qu'ils ne satisfont pas à l'intégralité des besoins en matière d'identification et d'assistance aux victimes.

La mesure 5 du Plan parle de « possibilité » de délivrer un titre de séjour à une victime de traite, possibilité qui sera inscrite dans la loi. Le Collectif insiste pour que cette phrase fasse l'objet d'une reformulation afin d'éviter le terme « possibilité ». La **délivrance du titre de séjour doit être systématique**.

Associations membres du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains »

Action Catholique des Femmes, Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme, Amicale du Nid, Armée du Salut, Association Contre la Prostitution des Enfants, Association du Foyer Jorbalan, Association Départementale Jeunes Errants 77, Association pour la Réadaptation Sociale, Comité Contre l'Esclavage Moderne, Comité Protestant évangélique pour la Dignité Humaine, Congrégation des Sœurs du Bon Pasteur, Conseil Français des Associations pour les Droits de l'Enfant, ECPAT France, Fédération de l'Entraide Protestante, Fondation Scelles, Hors la rue, Justice et Paix France, Les Champs de Booz, Mouvement du Nid, Organisation Internationale Contre l'Esclavage Moderne, Orphelins Sans Frontières, Planète Enfants, Secours Catholique - Caritas France.

www.contrelatraite.org/ contre.la.traite@secours-catholique.org

Coordination : Geneviève COLAS genevieve.colas@secours-catholique.org / 06 71 00 69 90

- Parmi les problématiques soulevées par le Plan d'action national, il en est certaines sur lesquelles le Collectif entend insister tout particulièrement :

- La question du **délai de réflexion** tout d'abord. Le Collectif a demandé que l'extension du délai de réflexion ouvert aux victimes, **actuellement de 30 jours, soit porté à 3 mois**. La pratique nous montre en effet que le délai actuel est totalement insuffisant. Le délai de réflexion a vocation à permettre aux victimes de réfléchir à une éventuelle coopération avec les forces de l'ordre et la justice, et il vise également à permettre leur rétablissement psycho-médical. Il s'agit de soustraire les victimes à l'influence de leurs trafiquants afin de leur permettre de décider, en connaissance de cause, de l'opportunité d'éventuelles poursuites. La version du Plan d'action national présentée aux associations présentes à la réunion informelle du lundi 27 janvier au ministère des Droits des femmes comportait une mesure sur l'extension de la durée de réflexion à 3 mois, conformément aux demandes du Collectif. La dernière version en date du Plan d'action national ne comporte pas de telle mesure. Il convient en outre de constater qu'au-delà même de la question de la durée du délai, le délai de réflexion est un mécanisme trop souvent méconnu des services concernés. Aussi la possibilité de jouir de ce droit prévu par la Convention de Varsovie de 2005 n'est que trop rarement offerte aux victimes de traite. Il importe, par conséquent, que la possibilité de bénéficier de ce délai de réflexion ne soit pas occultée, qu'elle figure dans le Plan d'action national et qu'elle soit connue des services de police et de gendarmerie. Enfin, il ne faut pas que le délai de réflexion maintienne les victimes dans un état de précarité qui les exposerait à retomber sous le joug des trafiquants. Les victimes de traite doivent donc pouvoir bénéficier de l'ouverture de leurs droits au cours dudit délai.

- La possibilité, pour les victimes de traite, de **bénéficier de leurs droits (droit à l'hébergement, à la santé, à une aide financière, etc.) sans atermoiements intempestifs**, et ce quelle que soit la préfecture, doit être inscrite dans le Plan d'action national contre la traite 2014-2016. Il faut que les victimes puissent bénéficier d'un hébergement adapté, d'un soutien psycho-social et d'une aide à la réinsertion dispensée par des personnels formés à la thématique de la traite. Le droit à un hébergement et à un logement est primordial, car les victimes n'ayant pas de toit et cherchant à se loger ne sont pas en mesure de se consacrer à la défense de leurs droits. Il convient de constater que les solutions proposées à l'heure actuelle sont bien souvent insuffisantes : à titre d'exemple, il n'existe pas assez de CHRS et l'accès à ces centres est souvent très difficile pour les personnes dont la situation administrative est précaire. La mesure 7 du Plan d'action national vise à « augmenter et adapter les solutions d'hébergement des victimes de la traite ». Cette mesure présente le défaut de nommer explicitement les victimes de servitude domestique et les victimes d'exploitation sexuelle et de prostitution, en éludant les autres formes de traite. En outre, il est écrit que cette mesure s'inscrira dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de janvier 2013 pour l'accueil des femmes victimes de violence. S'agissant des hommes victimes de traite, il est seulement précisé qu'une expérimentation aura lieu dans des communes pilotes. Le Collectif note que cette approche est discriminante et que toutes les victimes de traite doivent pouvoir bénéficier d'un hébergement adapté. En ce qui concerne l'allocation de subsistance (allocation temporaire d'attente, ou ATA), le versement de celle-ci est presque toujours refusé ou différé du fait des pratiques de certaines préfectures qui refusent de délivrer le récépissé ou l'attestation nécessaire au versement de l'ATA. Le montant de l'allocation, trop faible, doit également être revalorisé. Enfin, il faut que les victimes de traite puissent avoir accès à une autorisation de travail lors de leur réception du permis de séjour, ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui, et qu'elles puissent bénéficier du droit à la santé (CMU et AME). L'obtention de ces droits vise à permettre à la victime d'échapper à une situation de précarité qui ne peut que l'exposer aux trafiquants.

- La **question des mineurs**, en particulier de certaines tranches d'âge (des moins de 13, des 16-18 ans...) et des jeunes adultes victimes de traite, ou à risque de l'être, mérite une attention particulière. Les mineurs doivent pouvoir bénéficier du statut de victimes de la traite des êtres humains, statut qui est aujourd'hui réservé aux seuls adultes. Ils doivent également bénéficier de l'assistance d'administrateurs *ad hoc* juridiquement compétents, et ce

dans un délai raisonnable. Leur minorité, lorsqu'elle n'est pas établie, doit être présumée, conformément à la Convention de Varsovie. En ce qui concerne le logement, il ne faut pas que la création de structures spécialisées se fasse au détriment du dispositif de droit commun. En effet, les mineurs – qui ne peuvent bénéficier du dispositif Ac-Sé – ne sont pratiquement jamais pris en charge par l'ASE quel que soit le département, ce qui constitue un frein à leur protection. Le Collectif note que la mesure 11 du Plan d'action national prévoit la création d'un seul centre d'hébergement sécurisant, à titre d'expérimentation. L'accès au séjour et la protection contre toute mesure d'expulsion des mineurs étrangers ne doit pas expirer soudainement le jour de leurs 18 ans. En ce qui concerne le retour des victimes mineures et étrangères, les procédures doivent tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, tant dans le pays d'accueil que dans le pays d'origine, afin que la victime ne soit pas exposée au risque de retomber dans un réseau de traite. Les mineurs de moins de 16 ans devront bénéficier du cursus scolaire « classique », et non d'un succédané d'éducation de seulement quelques heures par semaine. Les 16-18 ans et les jeunes majeurs doivent se voir offrir des possibilités de formation de nature à permettre leur réinsertion professionnelle, et ce en fonction de leurs objectifs professionnels. Enfin, le Collectif note que la phrase « une convention sera proposée à l'Assemblée des Départements de France pour clarifier les compétences des services d'aide sociale à l'enfance dans le suivi des mineurs » (mesure 10, 2ème tiret) est inquiétante, car les ASE risquent de se défaire de leur responsabilité en matière de protection des mineurs victimes de traite.

- Le Collectif portera une attention particulière à la **question des moyens affectés au fonds dédié** aux victimes de la traite et à l'insertion des personnes prostituées. Ces moyens doivent être proportionnés aux besoins sur le terrain et doivent impérativement concerner toutes les différentes formes de traite, et pas uniquement la traite aux fins d'exploitation sexuelle. A cet égard, le Collectif s'alarme des termes employés dans la dernière version en date du Plan d'action national. Si la version du Plan qui lui a été envoyée le 30 janvier 2014 se contente d'indiquer que la mesure 21 (portant sur la création dudit fonds) est en cours d'arbitrage, la version du Plan d'action national contre la traite qui lui a été présentée au Ministère le lundi 3 février 2014 en présence de Mme la ministre présente une formulation que le Collectif juge particulièrement alarmante. Aux termes de la mesure 21 du Plan d'action national, un fonds pour la lutte contre la traite des êtres humains sera constitué en loi de finances 2015 « conformément aux dispositions de la proposition de loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel ». Le Collectif souhaite que le montant du fonds contre la traite ne se limite pas aux moyens prévus dans le cadre de la lutte contre la prostitution.
- Par ailleurs, afin de sensibiliser le public aux enjeux de la traite, le Collectif souhaite que la traite des êtres humains soit déclarée « **Grande Cause Nationale** » et attend **l'appui de la ministre des Droits des femmes** dans ce domaine.
- Enfin, il est inquiétant de constater que le Plan d'action national ne dit rien à propos de la protection de l'identité et de la confidentialité des victimes lors des procédures policières et judiciaires, ni du huis clos judiciaire. Il ne fait pas non plus mention de la protection policière des victimes ou de leurs familles. Pourtant, c'est généralement par peur des représailles contre elles-mêmes ou leur famille (en France et à l'étranger) que les victimes s'abstiennent de poursuites.

Participants

Madame Najat Vallaud-Belkacem, ministre des Droits des femmes, porte-parole du Gouvernement

Madame Elizabeth Moiron-Braud, secrétaire générale de la MIPROF

Monsieur Eric Panloup, coordinateur national de la MIPROF

Monsieur Gilles Bon-Maury, conseiller au cabinet de Mme Vallaud-Belkacem

Les associations présentes le lundi 3 février étaient les suivantes :

Amicale du Nid, Hélène de Ruggy

Armée du salut, Jane Paone

Association Contre la Prostitution des Enfants (ACPE) : Raffaella Tatangelo

Association du Foyer Jorbalan (AFJ), Magali Poirier, Céline Huard, Christine Ramos

Comité Contre l'Esclavage Moderne (CEM) : Sylvie O'Dy, Michel Ricard

Congrégation des Sœurs du Bon Pasteur : Marie-Hélène Halligon

ECPAT France : Philippe Galland, Anko Ordonez

Fédération de l'Entraide Protestante (FEP) : Nicolas Derobert

Hors la rue : Guillaume Lardanchet, Martina Andreeva

Justice et Paix France (JPF) : Denis Vienot

Mouvement du Nid : Pierre Albert

Organisation Internationale Contre l'Esclavage Moderne (OICEM), Nahgam Hriech Wahabi

Secours Catholique : François Soulage, président du Secours Catholique, Geneviève Colas qui coordonne le Collectif

« Ensemble contre la traite des êtres humains », Nicolas Guillot pour le secrétariat

Lionel Charrier (photographe)

Olivier Peyroux (expert traite des mineurs).

Étaient aussi présents :

Ac-Sé

Les Amis du Bus des femmes

La FNARS